

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 19 heures 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, maire.

Étaient présents : Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Sophie LEFRANC, Monsieur Bernard GÉRARD, Monsieur Arnaud MAHÉ, Monsieur Serge JARDIN, Madame Catherine de la HOUGUE, Monsieur Joël FRANÇOIS, Madame Nathalie GREEN, Monsieur Guillaume MANIKOWSKI, Madame Danielle HAMEL, Monsieur Joël MAUVIELLE, Madame Alexandra BLOT FERRAINA, Monsieur Claude COUROIS, Madame Angélique LEGALLAIS, Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI, Monsieur Eddie HENRY, Madame Marielle DESPONTS, Monsieur Alain LECAUDEY, Madame Lydie LEBLOND (arrivée en cours de séance), Madame Lynda LEVERD (arrivée en cours de séance).
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame Flora CASSOUX qui donne pouvoir à Monsieur Guillaume MANIKOWSKI.

Madame Lynda LEVERD qui donne pouvoir à Madame Sophie LEFRANC (avant son arrivée en cours de séance).

Monsieur Xavier de WOILLEMONT qui donne pouvoir à Madame Sabrina REGNAULT.

Absents : Madame Lydie LEBLOND (avant son arrivée en cours de séance).

Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI a été élu secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 19 puis 20 puis 21

Procurations : 03 puis 02

Votants : 22 puis 23

Date de convocation : 3 mai 2026

Date d'affichage : 3 mai 2026

Après vérification du quorum, Madame Sabrina REGNAULT, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2026.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Décisions du maire par délégation.
4. Construction des ateliers techniques municipaux : Attribution du lot n°12 Panneaux photovoltaïques.
5. Effacement des réseaux : Village Hue – Les Verrouis – Loison. Proposition du SDEM 50.
6. Attribution du programme de voirie 2026 dans le cadre d'un marché à bon de commande.
7. Tarifs de la cantine, règlement intérieur et tarification sociale pour l'année scolaire 2026-2027.
8. Participation de la commune au dispositif départemental Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), année 2026.
9. Autorisation de déposer un dossier de candidature auprès du Département dans le cadre du programme Fonds d'Investissement Rural (FIR) 2022-2028 pour le projet d'habitat inclusif.
10. Convention tripartite entre l'Établissement Public Foncier de Normandie, le Département et la commune pour la réalisation d'une étude « petite centralité ».
11. Avenant au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).
12. Acquisition de parcelles rue du Frot pour l'euro symbolique.
13. Demande d'attribution de subvention à une association supplémentaire.
14. Convention avec l'association « Ça des Notes » pour une mise à disposition hebdomadaire de la maison des associations.
15. Désignation d'un représentant de la commune à Biopousses.
16. Élection des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).
17. Affaires diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mai 2026.

DEL11062026/063.

Madame le maire corrige une erreur dans le procès-verbal de la séance du 07 mai 2026. C'est l'association AVRIL, et non Monsieur LECOEUR du CPIE, qui a organisé la randonnée à l'occasion des Journées du Patrimoine (Affaires diverses).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 07 mai 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Claude COUROIS, conseiller municipal,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 mai 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Décisions du maire par délégation.

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2026-030	25/11/2025	Commande publique	<i>DPE logement 2, place du Marché Diagamter - Granville</i>	235 €
2026-031	08/05/2026	Commande publique	<i>Travaux enfouissement réseaux électrique et télécommunication Sdem 50</i>	13 000 €
2026-032	11/05/2026	Commande publique	<i>Verrou inox Setin St-Lô</i>	105.65 €
2026-033	06/03/2026	Commande publique	<i>Traitement des Archives Tri et préparation des éliminations CDG 50</i>	5000 €
2026-034	06/05/2026	Commande publique	<i>Harnais ergonomique professionnel Guillaume motoculture - Quettreville- sur- Siene</i>	107.84 €
2026-035	13/05/2026	Commande publique	<i>Extincteur Église de Lingreville SAS Protection incendie sécurité - La Haye</i>	115.80 €
2026-036	19/05/2026	Commande publique	<i>2 Extincteurs Église d'Annoville SAS Protection incendie sécurité - La Haye</i>	214.68
2026-037	18/05/2026	Commande publique	<i>Ensemble complet moteur de mise en volée cloche Église Lingreville Biard-Roy - Villedieu-les-Poêles</i>	1674 €
2026-038	21/05/2026	Commande publique	<i>Interrupteur différentiel PVN - Granville</i>	109.69 €
2026-039	26/05/2026	Commande publique	<i>8 Tables Berry Ouest Collectivités - Melesse</i>	1543.20 €
2026-040		Avenant au bail d'habitation	<i>Avenant au bail de Monsieur Thami Crébillier portant sur les modalités d'entretien de la VMC et de la refacturation des frais afférents</i>	
2026-041		Renouvellement convention	<i>Reconduction de la convention de mise à disposition de la salle de Lingreville pour l'année 2026/2027 – Association Arbiodanse</i>	

Madame le maire précise que les commandes publiques 2026-31 et 2026-33 ont fait l'objet de délibérations et qu'elles n'entrent donc pas dans le cadre des décisions prises par délégation.

Madame le maire détaille les décisions suivantes :

- Le diagnostic du logement communal au 2, place du Marché a été effectué et la locataire a emménagé (2026-030).
- L'achat de verrou concerne les toilettes de la place du Marché (2026-032).

- Le harnais sert à l'utilisation de la débroussailleuse (2026-034).
- L'extincteur a été acquis à la suite de la visite de la commission de sécurité (2026-035).
- Deux extincteurs ont été achetés pour l'église d'Annoville qui n'en possédait aucun (2026-036).
- Le prestataire ayant alerté la commune, il a été jugé nécessaire de remplacer le moteur de mise en volée des cloches de l'église de Lingreville (2026-037).
- L'interrupteur concerne un logement rue des Écoles (2026-038).
- Des tables ont été achetées pour la mairie d'Annoville, la grande table en bois ayant rejoint la mairie de Lingreville (2026-039).
- L'avenant au bail a été signé afin d'uniformiser les conditions d'entretien de la VMC entre tous les logements communaux (2026-040).
- Dans le cadre des délégations accordées au maire, Madame Sabrina REGNAULT rappelle qu'elle a la possibilité de signer les reconductions de conventions d'utilisation des salles communales si aucun changement majeur n'intervient (2026-041).

Madame Sabrina REGNAULT ajoute que dans le cadre des délégations accordées au maire, elle a procédé par arrêté à la suppression de la régie Gîte.

L'Assemblée n'ayant pas d'interrogations, il est proposé de passer au point suivant.

4. Construction des ateliers techniques municipaux : Attribution du lot n°12 Panneaux photovoltaïques

DEL11062026/064

Rapporteurs : Sabrina REGNAULT / Lionel WEGRZYNOWSKI

Madame Sabrina REGNAULT rappelle que le marché de construction des ateliers techniques a été décomposé en 12 lots. Lors de la séance du 07 mai 2026, le conseil municipal a par délibération (DEL07052026-049) retenu 11 entreprises pour les 11 premiers lots.

Ayant décidé de surseoir concernant le lot n°12 Panneaux photovoltaïques, et de reporter le vote à la séance du 11 juin 2026, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ce dernier lot.

Madame le maire précise que la réunion de lancement des travaux se tiendra le 18 juin 2026 et qu'en amont, les quatre entreprises interrogées pour l'attribution du lot n°12 Panneaux photovoltaïques avaient accepté une prolongation d'un mois du délai de consultation.

Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI prend la parole et rapporte qu'il a pris contact avec Monsieur BRETON, collaborateur de Monsieur Denis RAULT, responsable du service énergies au SDEM50.

Le SDEM50 recommande la pose des panneaux photovoltaïques malgré la baisse du surplus de revente, tombé à 1 centime l'été et à 4 centimes l'hiver. Si la revente n'est pas forcément une option valable, il serait optimal de faire bénéficier tous les bâtiments communaux de la production. L'autre option consiste à ouvrir la consommation à d'autres communes ou communautés de communes.

Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI poursuit en précisant que l'installation sera amortie au bout de 12 ou 13 ans et que la durée de garantie est de 30 ans pour les panneaux et de 12 ans pour le boîtier électronique. Il évoque la possibilité d'utiliser des batteries de stockage de l'électricité et mentionne l'obligation d'intégrer ENEDIS dans le processus.

Madame Sabrina REGNAULT complète en évoquant les règles relatives à la charpente qui diffèrent entre les bâtiments privés et collectifs. Dans le cas de l'atelier municipal, la charpente est conçue pour accueillir des panneaux. Si le projet est validé par le conseil municipal, une étude patrimoniale sera lancée. Madame le maire informe de la présence de Monsieur RAULT du SDEM50 à la prochaine réunion de la commission Travaux / Voirie / Bâtiments publics / Assainissement prévue le 07 juillet 2026.

Madame Sabrina REGNAULT précise que Monsieur RAULT :

- Préconise d'utiliser l'électricité dans une boucle patrimoniale,
- Rappelle la possibilité de créer une boucle ouverte en cas de surplus,
- A évoqué les difficultés liées à la revente aux particuliers (notamment en termes de facturation).

Madame Sophie LEFRANC demande si l'EHPAD pourra bénéficier de cette électricité, et si les deux kilomètres le séparant du futur atelier ne constituent pas un obstacle. Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI répond que c'est possible dans un rayon de 20 kilomètres. Il rapporte également l'avis de Monsieur RAULT sur la possibilité de sécuriser les coûts de consommation par l'utilisation de panneaux solaires. Sinon, reste l'option du stockage sur des batteries pour lesquelles il faudra demander des devis.

Concernant la revente, Monsieur Guillaume MANIKOWSKI demande si les tarifs sont susceptibles d'évoluer à la hausse. Messieurs Lionel WEGRZYNOWSKI et Jean-Pierre LEVAVASSEUR expriment des doutes. Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI pense qu'il est toujours positif de revendre, même à des tarifs bas.

Madame Sabrina REGNAULT rappelle les points suivants :

- Selon l'avis du SDEM, les panneaux photovoltaïques restent le modèle le plus vertueux.
- La commune d'Annoville avait signé le plan EnR visant à accélérer la production d'énergies renouvelables.
- L'option la plus pertinente serait l'autoconsommation collective pour tous l'ensemble des bâtiments communaux.

Madame Danielle HAMEL évoque la possibilité de consulter un autre fournisseur, à savoir Enercoop.

Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI répond qu'à son avis ils gardent la production après avoir procédé à la pose des panneaux. Madame Danielle Hamel propose de se renseigner.

Madame le Maire rappelle que la demande de raccordement n'est possible qu'auprès d'ENEDIS mais que d'autres entreprises peuvent racheter le surplus.

Monsieur Eddie HENRY estime comme étant très élevée la consommation d'électricité par l'ensemble de la commune, été comme hiver.

Vu Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 22 janvier 2026 relatif à la démolition d'un hangar et la construction des ateliers techniques municipaux de Tourneville-sur-Mer ;

Considérant le nombre d'offres reçues pour le lot n°12 panneaux photovoltaïques, à savoir, 4 offres ;

Considérant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse : prix des prestations : 60 % / valeur technique : 40 % (présentation de la société / 10 points, délais envisagés / 10 points, références avec le présent projet / 20 points) ;

Vu l'analyse des candidatures et l'examen des offres réalisés par le maître d'œuvre ;

Vu la validation par la commission travaux dûment réunie le 27 avril 2026 ;
 Pour le lot 12 Panneaux photovoltaïques, les offres suivantes ont été examinées :

N° de PLIS	ENTREPRISE / GROUPEMENT	MONTANT avec OPTIONS en € H.T.	NOTE / 60
55	INDEPELEC	25 180,00 €	60,00
56	SMART ENERGY	37 135,15 €	40,68
57	LAMOUR	33 000,00 €	45,78
58	JEANNE SEBASTIEN	48 225,00 €	41,06

Variante Lot 12 Panneaux Photovoltaïques	PRIX <i>sur 60</i>	VALEUR TECHNIQUE <i>sur 40</i>	NOTE / 100	RANG
INDEPELEC	60,00	38	98,00	1
SMART ENERGY	40,68	38	78,68	3
LAMOUR	45,78	38	83,78	2
JEANNE SEBASTIEN	41,06	0	41,06	4

La Moe propose de retenir l'offre classée 1 suivant les critères émis de l'entreprise INDEPELEC pour un montant de **25 180.00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer le lot n°12 Panneaux photovoltaïques au soumissionnaire **entreprise INDEPELEC pour un montant de 25 180 € HT ;**

AUTORISE

- Madame le maire à signer les marchés et à accomplir les formalités afférentes à cette attribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Effacement des réseaux : Village Hue – Les Verrouis - Loison. Proposition du SDEM 50.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire informe l'assemblée que ce point a déjà été traité précédemment et n'a pas lieu d'être remis à l'ordre du jour.

POINT ANNULÉ

6. Attribution du programme de voirie 2026 dans le cadre d'un marché à bon de commande reconductible trois fois.

DEL11062026/065

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire rappelle que dans le cadre du marché de voirie, la commune s'engage à réaliser entre 0 et 120 000 € de travaux par an. Les entreprises qui répondent à l'appel d'offres fournissent un catalogue de prix très détaillé et les services du Département ont la charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame Sabrina REGNAULT explique que les offres de prix et les volumes présentés sont pour le moment fictifs, et n'engagent pas une réalisation effective. Elle évoque également les craintes finalement dissipées d'une envolée des prix.

Arrivée de Madame Lynda LEVERD à 20 heures 22.

Madame le maire rappelle que dans le contexte de la guerre en Ukraine, avait été instauré un minimum obligatoire à réaliser par année, mais que cette règle n'existe plus aujourd'hui.

Madame le maire rappelle que l'attribution du marché des travaux de voirie sous forme d'un marché à bon de commande reconductible trois fois a fait l'objet d'une consultation.

L'avis d'appel à la concurrence a été passé le 13 avril 2026 et la réception des offres s'est déroulée le 7 mai 2026 à 12h.

Trois offres ont été présentées dans les délais, avec des dossiers de candidature complets présentant des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes.

Leur analyse, effectuée par l'Agence Technique Départementale Centre Manche a été effectuée en tenant compte des critères suivants :

- Le prix (note sur 60).
- La valeur technique (note sur 24).
- La valeur environnementale (note sur 16).

Considérant les critères susmentionnés, les notes suivantes ont été attribuées :

Critère "Prix des prestations"

Noté sur : 60

L'examen des bordereaux de prix et des détails quantitatifs estimatifs n'ont pas fait apparaître d'erreur d'application de prix unitaires ou de calcul

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Note</i>
EUROVIA Granville	202 646,44	60,00
SAS PIGEON TP Normandie	257 969,40	47,13
COLAS Etablissement de SAINT-LÔ	208 627,20	58,28

Critère "Valeur technique des prestations"

Noté sur : 24

Les commentaires de la valeur technique des prestations sont détaillés dans l'annexe 1

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Note Valeur technique des prestations</i>
EUROVIA Granville	22,00
SAS PIGEON TP Normandie	22,00
COLAS Etablissement de SAINT-LÔ	22,00

Critère "Valeur environnementale"

Noté sur : 16

Les commentaires de la valeur technique des prestations sont détaillés dans l'annexe 1

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Note valeur environnementale</i>
EUROVIA Granville	15,00
SAS PIGEON TP Normandie	15,00
COLAS Etablissement de SAINT-LÔ	15,00

Synthèse des offres

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Note Totale</i>	<i>Note valeur prix</i>	<i>Note Valeur technique des prestations</i>	<i>Note valeur environnementale</i>
EUROVIA Granville	97,00	60,00	22,00	15,00
SAS PIGEON TP Normandie	84,13	47,13	22,00	15,00
COLAS Etablissement de SAINT-LÔ	95,28	58,28	22,00	15,00

Au regard des notes attribuées, les offres ont été classées comme suit :

Classement des offres

<i>Classement des offres initiales avant négociation</i>	<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant du Denc TTC</i>	<i>Note valeur prix</i>	<i>Note Valeur technique des prestations</i>	<i>Note Valeur environnementale</i>	<i>Note Totale</i>
1	EUROVIA Granville	202 646,44	60,00	22,00	15,00	97,00
2	COLAS Etablissement de SAINT-LÔ	208 627,20	58,28	22,00	15,00	95,28
3	SAS PIGEON TP Normandie	257 969,40	47,13	22,00	15,00	84,13

La commission Travaux / Voirie / Bâtiments publics / Assainissement, dûment réunie le 4 juin 2026 propose de retenir l'entreprise Eurovia Granville pour un montant global de prestations possibles sur des quantités hypothétiques s'élevant à 202 646,44 € TTC, sans engagement.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'appel public à la concurrence publié le 13 avril 2026 sur le site <https://lamanchelibre.e-marchespublics.com>, pour une remise des offres le 07 mai 2026 ;

Vu l'analyse des offres de l'ATD Centre Manche réalisée conformément aux critères émis dans le règlement de consultation ;

Vu l'avis de la commission Travaux / Voirie / Bâtiments publics / Assainissement dûment réunie le 4 juin 2026 ;

Le Conseil municipal délibère et décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA Granville pour un montant global de prestations possibles évaluées sur des quantités hypothétiques de 202 646.44 € HT ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 ;
- Autorise Madame le maire à signer le marché public et tout document relatif à son exécution.
- Charge Madame le maire du suivi des travaux puis d'établir le mandatement dès que les travaux seront réalisés ;
- Autorise Madame le maire à rémunérer en conséquence le Conseil départemental conformément à la délibération du 29 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.Tarifs de la cantine, règlement intérieur.et tarification sociale pour l'année scolaire 2026-2027.

DEL11062026/066

Rapporteur : Sophie LEFRANC

Madame Sophie LEFRANC présente aux membres du conseil municipal les conclusions de la commission Vie associative / Culture / Affaires scolaires / Jeunesse dûment réunie jeudi 28 mai 2026.

Madame LEFRANC rappelle qu'environ 60 enfants déjeunent à la cantine.

La commission propose, pour l'année scolaire 2026-2027, afin de ne pas creuser des difficultés liées à la fermeture de classe :

- De maintenir aux mêmes tarifs que l'année écoulée les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026-2027, à savoir :

1^{ère} tranche : 0.80 € // Quotient familial $\leq$ 619 €

2^{ème} tranche : 1 € // 620 € $\leq$ Quotient familial $\leq$ 999 €

3^{ème} tranche : 4.10 € // Quotient familial $\geq$ 1000 €

Régime dans le cadre d'une alimentation adaptée pour allergies : 2.70 €

Madame Sophie LEFRANC précise que le tarif appliqué aux régimes adaptés pour allergie contribue aux frais de fonctionnement (personnel, chauffage, etc.) car l'enfant apporte son propre repas.

- De corriger, sur la forme, pour une meilleure lecture, quelques passages du règlement intérieur dont copie est transmise aux membres du conseil.
- D'apporter à l'article 8 du règlement intérieur (Maladies – soins – incidents ou accidents) la modification suivante : « Aucune administration de médicament ne se fera sur le temps méridien hors Projet d'Accueil Individualisé » au lieu de « En aucun cas, les agents communaux ne sont habilités à administrer des médicaments ».
- De renouveler la signature de la convention de tarification sociale des cantines scolaires avec l'État, dont copie est transmise aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider l'application des tarifs inchangée de la cantine scolaire pour l'année 2026-2027.
- De modifier le règlement intérieur tel que proposé.

Madame Sabrina REGNAULT rappelle que la tarification sociale a été mise en place par l'État il y a cinq ans.

Monsieur Joël FRANÇOIS souhaite connaître le nombre d'enfants par tranche. Madame le maire répond que 7 enfants sont dans la 1^{ère} tranche (0.80 €) et 12 dans la deuxième (1 €). Elle précise qu'aujourd'hui, l'État nous reverse trois euros par repas mais souligne l'incertitude quant à la pérennité de ce dispositif.

Monsieur Serge JARDIN souhaiterait que davantage de familles soient soutenues. Madame REGNAULT rappelle que le barème a été revu à la baisse il y a deux ans.

Madame le maire relate que lorsque deux agents affectés à la cantine se sont trouvés en arrêt maladie, le service et le ménage ont tout de même été effectués sans faire appel à un prestataire extérieur, grâce aux interventions d'agents des services techniques et administratifs. Elle tient à particulièrement remercier Mesdames Stéphanie LEMONNIER, Nathalie CRESPIEN, Nympe PAQUET et Monsieur Frédéric ALLAIN.

Monsieur Serge JARDIN demande un point sur la situation de l'agent en charge de la cuisine. Madame Sabrina REGNAULT répond que son contrat est reconduit pour un an, l'agent titulaire étant en disponibilité.

Madame Danielle HAMEL prend la parole afin de rendre compte des trois jours qu'elle a passés en cuisine auprès de Madame Morgane DÉSENFANT.

Madame Danielle HAMEL rappelle qu'elle dispose d'une expérience de 25 ans en tant que cuisinière végétarienne et qu'elle est particulièrement sensible à la qualité des produits. Elle précise que l'intention n'est pas de transformer les menus en tout végétarien mais de se concentrer sur un repas végétarien par semaine. Madame Sabrina REGNAULT rappelle que la législation l'impose, depuis la loi Égalim.

Lors de son intervention en cuisine à la cantine, Madame Danielle HAMEL a proposé des menus végétariens avec des protéines légumineuses.

Elle décrit un premier repas peu concluant mais précise que le deuxième menu a rencontré un vif succès.

Madame Danielle HAMEL propose d'animer des ateliers découverte à la cantine.

Pour chacun des trois menus, Madame Danielle HAMEL a estimé, après avoir fait les courses, le prix de revient de chaque repas à environ un euro. Selon elle, des économies pourraient être réalisées, permettant d'acheter de la viande de meilleure qualité.

Arrivée de Madame Lydie LEBLOND à 20 heures 48.

Madame Daniel HAMEL rapporte avoir constaté que la cantine était très bien équipée malgré quelques ustensiles faisant défaut. Madame REGNAULT précise qu'en outre il sera nécessaire de changer les ustensiles en plastique afin de garantir la qualité des analyses sanitaires.

Madame Danielle HAMEL propose d'échanger avec deux cuisinières de Bricqueville-sur-Mer et de mettre à l'étude le remplacement de quelques fournisseurs.

Monsieur Bernard GÉRARD exprime son opposition à une transformation radicale de la cantine en tout végétarien. Madame Danielle HAMEL répond que c'est hors de question. Madame Sophie LEFRANC précise également l'importance de prendre en compte les goûts des enfants afin qu'ils mangent les repas proposés. Madame Danielle HAMEL est du même avis.

Monsieur Eddie HENRY demande quelle est aujourd'hui la situation de l'agent titulaire au poste de cuisinier. Madame Sabrina REGNAULT précise qu'il pourrait récupérer son poste. Monsieur Serge JARDIN rappelle que si le poste est pourvu à son retour, il sera affecté à un autre poste, ou mis à disponibilité du centre de gestion.

Madame Danielle HAMEL a relevé un niveau sonore très important dans la salle de la cantine d'où la nécessité de conserver une organisation en deux services.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention de tarification sociale des cantines scolaires avec l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Participation de la commune au dispositif départemental Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

DEL11062026/067

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire expose les grands axes du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Ce dispositif départemental a pour objectif d'aider les personnes en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et d'accompagnement, en complément des actions menées par les CCAS notamment.

Madame Sabrina REGNAULT insiste sur le caractère nécessairement ponctuel des difficultés du locataire, et sur la volonté du bailleur de maintenir celui-ci dans le logement.

Au regard du contexte économique dégradé et de l'augmentation de la précarité qui en découle, le nombre de ménages aidés a augmenté de plus de 11% en un an.

Le Département a sollicité auprès des communes une participation financière au Fonds de solidarité pour le logement dans un premier courrier daté du 28 janvier 2026 qui proposait d'établir le montant de la participation des communes de moins de 2000 habitants selon le calcul suivant :

- 0.60 € par habitant, soit pour Tourneville-sur-Mer :

- 1696×0.60 soient **1 017.60 €**

Les services du Département, dans un second courrier en date du 05 mai 2026, appellent les communes à élever ce seuil de participation, exposant les conditions d'une situation inédite (hausse des demandes, écart structurel entre les dépenses et les recettes), et expliquant la dégradation de sa trésorerie qui ne permet plus à court terme de financer les aides accordées. Ainsi, en complément d'une subvention octroyée par le Département, il est demandé aux communes d'augmenter si possible leur niveau de participation.

Madame le maire sollicite le conseil municipal, qui après en avoir délibéré, valide :

- La participation de Tourneville-sur-Mer au Fonds solidarité pour le logement pour 2026 ;
- Le montant de la participation communale porté à 1 100 €, compte tenu des difficultés énoncées par les services du département.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Autorisation de déposer un dossier de candidature auprès du Département dans le cadre du programme FIR (Fonds d'Investissement Rural) 2022-2028 pour le projet d'habitat inclusif.

DEL11062026/068

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028, le Département de la Manche soutient les communes rurales dans la réalisation de leurs projets notamment par le biais du Fonds d'Investissement Rural (FIR).

La transformation du gîte communal en habitat inclusif, projet validé par le conseil municipal en date du 12 décembre 2024, qui porte l'ambition d'inclure les personnes âgées autonomes dans la vie sociale au cœur du village, en leur offrant une solution adaptée et vertueuse en matière de rénovation énergétique, s'inscrit pleinement dans les axes de la politique territoriales du département de la Manche.

Chaque commune éligible dispose d'une enveloppe calculée sur la base de 100 euros par habitant (population DGF connue au moment de la sollicitation du dispositif FIR) avec un montant minimum de 50 000 euros et maximum de 100 000 euros. Sur ce principe, la commune de Tourneville-sur-Mer dispose d'une enveloppe de 100 000 euros (population DGF 2026 de 1696 habitants).

Une bonification de 20% du montant de la subvention pourra être accordée par projet s'il est démontré qu'il porte une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

Après la présentation du projet à Monsieur Nicolas TARTEAUT (Chef de projets, Mission de l'ingénierie et de l'appui aux territoires, Département de la Manche) le 23 avril 2026, suivie de la présentation aux élus départementaux, Messieurs Hervé AGNÈS et Michel de BEAUCOUDREY, le 1^{er} juin 2026, Madame le maire

invite le conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité de déposer la candidature de Tourneville-sur-Mer au Fonds d'investissement rural 2022-2028 pour la transformation du gîte en habitat inclusif et l'octroi d'une aide financière de 100 000 euros.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le maire à déposer auprès du conseil départemental le dossier de candidature de la commune au Fonds d'Investissement Rural pour le projet de transformation du gîte en habitat inclusif et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Convention de partenariat tripartite entre l'Établissement Public Foncier de Normandie, le Département de la Manche et Tourneville-sur-Mer pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour « L'attractivité des petites centralités ».

DEL11062026/069

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire rappelle avoir informé le conseil municipal lors de la séance du 07 mai 2026 de la proposition de Monsieur TARTEAUT (Chef de projets Mission de l'ingénierie et de l'appui aux territoires, Département de la Manche) portant sur la possibilité de signer une convention tripartite avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et le Département pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'attractivité de Tourneville-sur-Mer.

Madame Sabrina REGNAULT rappelle les points suivants :

- Ce dispositif est destiné à accompagner trois petites communes identifiées, pour renforcer la dynamique des bourgs structurants par le biais d'études de repérages de leurs facteurs d'attractivité.
- Un maximum de trois études par an sur le département est engagé par l'EPFN en mobilisant un groupement de prestataires à travers un accord-cadre.
- La mission privilégie une approche concrète et pragmatique construite à partir du terrain sur la base d'une problématique donnée, d'un site stratégique identifié, ou d'une opération souhaitée par la commune. La réflexion permettra à la commune de disposer d'une vision à court terme de l'évolution de son centre-bourg.
- À l'issue de la réflexion et sur la base d'un parti d'aménagement validé, la commune pourra prendre les décisions concernant les actions à entreprendre et passer à l'opérationnel avec les acteurs préalablement identifiés en phase étude.
- Le délai prévisionnel d'une étude est estimé à cinq mois.
- Le coût de l'étude est plafonné à 28 000 € HT et financé comme suit :
 - Une participation de la commune à hauteur de 5% du montant total, soit un plafond d'environ **1 400 € HT** auxquels s'ajoute la TVA correspondante, soit un plafond de **1 680 € TTC**.
 - Le solde réparti à parts égales entre le Département et l'EPF Normandie, soit Un montant maximum de 13 300 € HT financé par le Département
Un montant maximum de 13 300 € HT financé par l'EPF Normandie.

Au regard des éléments exposés, après avoir pris connaissance de la convention proposée, le conseil municipal délibère et :

- Décide de prendre en charge financièrement 5% du montant de l'étude (plafonné à 1 680 € HT).
- Autorise Madame le maire à signer la convention tripartite avec le Département et l'EPF Normandie ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Madame Sophie LEFRANC propose de constituer un groupe de travail dédié. Madame le maire sollicite le conseil municipal afin de connaître les élus intéressés.

Le groupe de travail se constituera de :

Monsieur Serge JARDIN, Monsieur Claude COUROIS, Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Guillaume MANIKOWSKI, Monsieur Eddie HENRY et Monsieur Joël MAUVIELLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Signature de l'avenant au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) « Côte des Havres ».

DEL11062026/070

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire rappelle les fondamentaux du Programme d'actions et de Prévention des Inondations (PAPI) :

- Il a pour objet de mettre en place une gestion du risque inondation (remontées de nappes, débordement de cours d'eau et submersion) et regroupe les communes de Hauteville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer, Orval-sur-Sienne, Quetteville-sur-Sienne, Regnéville-sur-Mer et Tourneville-sur-Mer.
- Le PAPI repose sur quatre grands axes, à savoir : la prévention, la prévision, l'adaptation et la protection.

Madame Sabrina REGNAULT explique que la stratégie du PAPI s'articule autour d'un plan de 21 actions réparties en sept thèmes : la connaissance et la conscience du risque, la prévision des crues, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, le ralentissement des écoulements, la gestion des ouvrages de protection.

Madame le maire rappelle que la convention-cadre relative au PAPI a été signée le 24 octobre 2019 pour une durée de 6 ans. Le montant des modalités de mise en œuvre sur toute la durée de la convention s'élève à 2 615 804 € HT.

Madame le maire souligne que des évolutions, notamment du contexte réglementaire, ont eu lieu entre l'élaboration du PAPI et sa mise en œuvre.

Ainsi, le décret du 12 mai 2015, dit « décret digues » implique de reconsidérer les ouvrages hydrauliques tels que les digues dans les systèmes d'endiguement et d'en clarifier les modalités d'implantation, de gestion, et de responsabilité.

Un premier avenant signé en 2024 a permis de réajuster le montant du programme et il avait été décidé que le plan de financement de l'action « Préfiguration et réalisation du système d'endiguement de Montmartin-sur-Mer et de Hauteville-sur-Mer », action la plus coûteuse du PAPI, serait réalisée dans le cadre d'un second avenant, dans la mesure où les éléments disponibles à cette date ne permettaient pas encore d'estimer le coût réel du projet.

Madame Sabrina REGNAULT rappelle que le programme a été retardé dans sa mise en œuvre à la suite de difficultés de recrutement notamment.

Le second avenant au contrat PAPI a reçu un avis favorable lors du comité de pilotage du 5 mars 2026, auxquels les représentants de l'État ont participé. Cet avenant apporte deux évolutions au programme :

- 1) La définition et la mise en conformité du système d'endiguement de Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer (Digue des Garennes). Les études préliminaires ont précisé les coûts des travaux prévus en 2027. Le montant initialement estimé à 1 500 000 €HT est désormais porté à 2 191 661 € HT. Le plan de financement de l'action est actualisé comme suit, sans modification des engagements budgétaires de Coutances Mer et Bocage sur le budget primitif 2026 :
 - Les subventions prévisionnelles de l'État au titre du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), plafonnées à 40% du montant total HT, sont portées à 876 664,40 € ;
 - La participation financière de l'ASA Vivre avec la mer est portée à 260 000 €, conformément au « Protocole de gestion des ouvrages de défense contre la mer sur les communes de Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer durant la phase préalable à l'autorisation du système d'endiguement » signé par Coutances Mer et Bocage, l'ASA Vivre avec la mer, les communes de Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer.
 - La participation financière du Département de la Manche est inchangée, soit 150 000€.
 - Le reste à charge pour Coutances Mer et Bocage s'élève à 904 996,60 € HT.

2) Rechenalisation de la sienne :

Initialement identifiée dans le cadre de PAPI, l'action sera réalisée dans le cadre du Plan de Gestion des Sédiments (PGS). Ce document stratégique constitue un outil plus adapté à la prise en compte des dynamiques et à la gestion globale des sédiments à l'échelle intercommunale.

Madame le maire précise que la rechenalisation de la Sienne consiste à la remettre dans son lit originel et à utiliser le sable pour consolider le pied de la digue d'Hauteville-sur-Mer. Elle souligne la difficulté de prendre du sable à un endroit et de l'utiliser sur un autre site, en raison des différences de granulométrie et autres facteurs.

Les autres articles du PAPI demeurent inchangés.

Le projet d'avenant est joint en annexe à la délibération.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le maire à :

- Signer le second avenant à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Côte des Havres », intégrant les modifications de plan de financement et d'actions précitées.
- Signer tout document et accomplir toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Acquisition de parcelles rue du Frot pour l'euro symbolique.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire rappelle le contexte.

Le 28 avril 2025, une déclaration préalable de travaux a été accordée dans le cadre d'une division parcellaire rue du Frot, en vue de construire, avec les prescriptions suivantes :

- La suppression du mur bordant l'ensembles des parcelles,
- Le retrait de la clôture sur un mètre, pour des raisons de sécurisation de la zone.

Dans ce cadre, il a été entendu entre Monsieur Jean-Benoît RAULT, alors maire délégué de Lingreville, et le pétitionnaire, Monsieur BOSIO, de vendre à la commune pour l'euro symbolique des parcelles AE685, AE687, AE688, AE689, AE690, pour une surface totale de 338 m².

La parcelle AE685, d'une superficie de 269 m² permettra d'établir une continuité avec la rue du Stade et facilitera le passage des réseaux. Les parcelles AE687, AE688, AE689, et AE690, d'une superficie totale de 69 m², serviront à élargir la chaussée.

Aujourd'hui, la division des parcelles est effective et ces dernières ont été ou sont proposées à la vente.

Des permis de construire ayant été déposés et l'un d'entre eux venant d'être accordé, Monsieur BOSIO souhaite procéder à la régularisation de la situation avec la commune.

Madame le maire informe l'assemblée de la survenue de nouveaux éléments dans le dossier. Monsieur BOSIO ayant décidé de vendre ses parcelles en incluant les parcelles formant la bande le long de la rue du Frot, il incombera à la commune de négocier la vente avec chaque acquéreur.

Jugeant que le dossier nécessite une étude plus approfondie et au vu des nouveaux éléments délivrés par le propriétaire, Madame le maire propose à l'assemblée d'annuler ce point et de le remettre à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal décide d'annuler le point n°12.

POINT ANNULÉ

13. Demande d'attribution de subvention à une association supplémentaire.

DEL11062026/071

Rapporteur : Sophie LEFRANC

Madame Sophie LEFRANC expose le contexte :

Lors de sa dernière séance le 07 mai 2026, le conseil municipal a octroyé aux associations les subventions communales pour l'année 2026.

L'association Libre Accès à la Mer (LAM), sollicite, malgré un dépôt de dossier en dehors des délais requis, l'octroi d'une subvention de 250 €.

Madame Sophie LEFRANC rappelle les actions menées par l'association LAM et le partenariat avec la commune pour la circulation sur l'estran.

La commission Vie associative / Culture / Affaires scolaires / Jeunesse dûment réunie le 28 mai 2026 s'est prononcée en faveur de l'attribution de cette subvention.

Madame Alexandra BLOT FERRAINA déplore le dépassement du délai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accéder à la demande de l'association Libre à la Mer et de lui accorder une subvention de 250 euros pour l'année 2026.

ET

- Charge Madame le maire de procéder au mandatement correspondant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Convention avec l'association Ça des Notes pour la mise à disposition de la maison des associations à compter de septembre 2026.

DEL11062026/072

Rapporteur : Sophie LEFRANC

Madame Sophie LEFRANC présente l'association ÇA DES NOTES, chorale qui auparavant répétait à l'EHPAD d'Annoville. Les résidents de l'EHPAD ne participant plus à la chorale, l'association a formulé une demande de mise à disposition de la maison des associations pour un créneau hebdomadaire.

Une convention d'utilisation de la maison des associations a été soumise aux membres du conseil municipal, qui, après avoir délibéré, décident :

- D'accorder la mise à disposition de la maison des associations à l'association Ça des Notes pour un créneau hebdomadaire à compter de septembre 2026 selon termes de la convention dont ils ont pris connaissance.
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de la maison des associations avec l'association Ça des Notes et sa présidente, Madame Roselyne BOSSARD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16. Désignation d'un représentant de la commune à Biopousses.

DEL11062026/073

Madame Sabrina REGNAULT rappelle que depuis plusieurs années, la commune a établi un partenariat avec

l'association Biopousses par le versement de subventions annuelles.

Madame le maire propose au conseil municipal de désigner un représentant de la commune afin d'assister notamment aux assemblées générales de l'association, et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires.

Madame Danielle HAMEL propose de représenter la commune aux réunions de BIOPOUSSES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Madame Danielle HAMEL en tant que représentante de Tourneville-sur-Mer à l'association Biopousses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16. Élections des représentants à la Commission Locale d'Évaluation de Charges transférées (CLECT)

DEL11062026/074

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire expose les points suivants :

Lors de sa séance du 06 mai 2026, le conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage a validé la création de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour rappel, les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique, le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale, créée entre l'EPCI et ses communes membres, appelée Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges est une phase indispensable, pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du volet « charges » de l'Attribution de Compensation (AC), qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

La création de la CLECT est obligatoire dès lors qu'est appliqué le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Sa composition est fixée par une délibération du conseil communautaire qui stipule que chaque commune doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) par délibération du conseil municipal. À défaut de désignation de ses représentants par le conseil municipal, la commune sera représentée de plein droit par son maire (titulaire) et par son premier adjoint (suppléant).

Cela étant exposé, le conseil municipal délibère et décide d'élire :

- Madame Sabrina REGNAULT comme représentante titulaire à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de Coutances Mer et Bocage.
- Madame Catherine de la HOUGUE comme représentante suppléante titulaire à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de Coutances Mer et Bocage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. Affaires diverses.

1 – Madame le maire fait part à l'assemblée de la candidature d'un couple pour la reprise de la boucherie qui souhaite ouvrir un lieu de restauration italienne. Leur dossier de présentation est diffusé auprès des membres du conseil municipal. Madame le maire informe l'assemblée qu'un second candidat portant un projet similaire visitera prochainement le lieu. Madame Sabrina REGNAULT estime que sera valorisée l'antériorité, en cas de projets équivalents.

2 - Madame Sabrina REGNAULT remercie la commission Communication / Animations / Développement commercial et en particulier Mesdames Sophie LEFRANC et Flora CASSOUX pour l'élaboration du nouveau bulletin municipal.

3 - Madame le maire présente les conclusions du rapport transmis par le SDIS sur les accidents intervenus sur le territoire de la commune. On constate qu'une intervention des pompiers a lieu tous les trois jours en moyenne.

4 – Madame Sabrina REGNAULT soumet au conseil municipal le tableau des commissions de la communauté de communes. Elle propose que les différents adjoints soient fléchés dans les domaines qui les concernent, soumet les autres aux élus, et propose des suppléances.

5- Madame le maire invite les membres du conseil municipal à compléter le tableau des permanences d'élus dans les mairies d'Annoville et de Lingreville.

6 - Madame Nathalie GREEN évoque le stationnement prolongé de plusieurs camping-cars sur le parking du nouveau cimetière d'Annoville, près de son point d'eau. Monsieur Bernard GÉRARD s'est rendu sur place mais les occupants n'étaient pas présents. Madame Nathalie GREEN insiste sur les nuisances causées par ces stationnements auprès des visiteurs et des entreprises de pompes funèbres. Elle rappelle que l'été dernier, une tonnelle avait été installée, avec une vingtaine de voitures et la diffusion de musique. Madame Sabrina REGNAULT souligne qu'on ne peut pas interdire le stationnement et propose que la commission Environnement / Cadre de vie se penche sur le dossier. Madame Sophie LEFRANC soumet d'idée d'engager une réflexion sur l'accès à un endroit dédié aux camping-cars.

7 - Madame Sophie LEFRANC informe l'assemblée qu'entre le 12 et le 14 juin 2026 a lieu le comptage des grands mammifères marins, dont les modalités sont accessibles à partir d'un QR code. La durée d'observation proposée est de trente minutes.

8 - Madame Sophie LEFRANC rappelle que :

- Samedi 13 juin 2026, le comité des fêtes de Lingreville organise la Fête de la Musique,
- Mercredi 17 juin 2026 à 20 heures, l'église de Lingreville accueille un concert de la chorale de la Canterie du Rey.

Madame Sabrina REGNAULT précise qu'à la même date (17 juin 2026) à 18 heures, se tiendra la remise des prix du concours photo organisé par l'association Les Patrimoines de Tourneville.

Madame Sophie LEFRANC rappelle que les randonnées du jeudi organisées par l'association touristique de la Côte des Haves commencent jeudi 25 juin 2026 à Annoville.

9 - Madame Sophie LEFRANC informe l'assemblée que la commission Communication / Animation / Développement commercial a reconduit les concerts d'été pour la saison 2026. Ils auront lieu place du Marché aux dates suivantes :

- 17, 24 et 31 juillet 2026
- 07, 14 et 21 août 2026.

10 - Madame Sabrina REGNAULT invite les élus à participer à la matinée Génie Littoral qui se tiendra le 10 juillet à partir de 9 heures, en présence de Monsieur Louis TEYSSIER, vice-président en charge du littoral à la CMB et de Monsieur Hervé Guille, vice-président en charge de l'eau à la CMB. Madame le maire rappelle que sept communes, dont Tourneville-sur-Mer, participent au fonctionnement du service Génie littoral, Madame Sabrina REGNAULT informe les membres du conseil municipal qu'une réunion est également prévue le 3 juillet à 9 heures 30 à Lingreville avec Madame Corinne CLÉMENT, vice-présidente en charge des déchets à la CMB. Elle présentera les enjeux de la gestion des déchets. Madame le maire convie les élus à y assister.

11 - Madame le maire remercie Madame Alexandra BLOT FERRAINA pour son retour après sa lecture du projet de publication du profil environnemental « La Biodiversité en Normandie ».

12 – Madame le maire informe les élus que la journée de travail sur le Plan Communal de Sauvegarde est avancée au 1^{er} juillet 2026 à 19 heures 30.

13 – La date de la prochaine séance de conseil municipal est fixée au jeudi 09 juillet à 19 heures 30 à Lingreville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance
Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI
REGNAULT

Le Maire
Madame Sabrina

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.